



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N°2022 - 78

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL (FACIL) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE TOITURE A L'EGLISE SAINT-ANDRE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,**

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 relative à la création du dispositif fonds d'aide aux communes pour l'investissement local (FACIL) ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de solliciter une aide au titre du FACIL pour l'opération « travaux de toiture à l'église Saint-André », prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

**ARTICLE 2 :** de signer la convention financière de la Métropole Rouen Normandie relative aux travaux de toiture à l'église Saint-André.

**ARTICLE 3 :** de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 16 DEC. 2022

Catherine FLAVIGNY

Maire  
Conseillère départementale

